



A l'attention de tous les prêtres,
Directeurs d'établissement,
Résidents de locaux diocésains

A Toulon, le 16 avril 2021

OBJET : Travaux d'Economies d'Energie (CEE) à coût 0 € et autres subventions possibles

Chers Pères, Chers amis,

Il y a un mois je vous proposais des travaux d'isolation, essentiellement de votre presbytère, à 0 €. Les informations diverses reçues sur ces travaux doivent interroger beaucoup d'entre vous. Je souhaite vous apporter quelques précisions pour présenter les avantages de la solution retenue par le diocèse, après que plusieurs diocèses ont eux-mêmes fait confiance, avec satisfaction, à cette société PREMIUM ENERGY (entreprise certifiée ISO 9001 et Qualibat RGE). C'est la raison qui m'a incitée à signer ce partenariat : je vous appelle vous-même à leur faire confiance et à réserver le meilleur accueil à cette société lorsqu'elle prendra contact avec vous.

1 – Isolation

Les isolations « à coût 0 », entrent dans le cadre de la rénovation de l'habitat pour les personnes en grande précarité. En résumé, cet avantage est destiné aux « familles » au sens fiscal, non imposables. La philosophie de la mesure est de permettre de rénover l'habitat de personnes qui n'en ont pas les moyens afin de leur permettre des économies ultérieures sur leurs factures énergétiques.

Finalement, le diocèse, économise sur le montant des travaux et les paroisses économiseront sur les futures factures de dépenses d'énergie.

Ces travaux concernent l'isolation des combles, des « sous-faces » de plancher (*exemple : plafond d'un garage non chauffé au-dessus duquel se trouve une pièce habitable*), le calorifugeage des tuyaux. Du fait du renforcement des normes en vigueur, les travaux de plus de 5 ans peuvent être renouvelés en particulier pour le calorifugeage.

A l'issue de travaux, le COFRAC¹ s'assurera que les travaux ont été réalisés conformément aux règles de l'art. Le certificat de conformité des travaux permet à l'issue le paiement de PREMIUM ENERGY sans intervention du diocèse ou de la paroisse.

¹ Le Comité français d'accréditation est une association chargée de délivrer les accréditations aux organismes intervenant dans l'évaluation de la conformité en France. Il missionne par exemple l'APAVE, Bureau VERITAS, ou SOCOTEC ou tout autre bureau de contrôle pour vérifier la régularité des travaux.



MODALITES

Du fait des caractéristiques liées à la « grande précarité », je vous invite adresser à immobilier@diocese-frejus-toulon.com

- Un avis de non-imposition 2020 au nom de l'occupant du bien,
- La photocopie Recto / Verso de la Carte Nationale d'identité (ou du passeport).
- Un justificatif de domicile (selon les cas, il pourra être établi directement par l'évêché).

La société PREMIUM ENERGY ne collecte pas les documents administratifs qui ne sont traités **que** par le Pôle Immobilier du diocèse.

DISPOSITION PREND FIN EN JUILLET 2021

2 – Mise en place de luminaire à modules LED.

La mise en place de ces équipements dans les parties communes avec dispositif de contrôle intégré au luminaire peut également être pris en charge en partie avec un « reste à charge ». Ce dispositif permet à la fois de disposer d'un système d'éclairage efficient tout en réduisant le montant des factures d'énergie.

3 – Renouvellement des vieilles chaudières à fuel.

La société PREMIUM ENERGIE est délégataire. A ce titre, elle collecte les CEE (Certificats d'économies d'énergie).

Si vous avez un projet de changement de chaudière, vous pouvez vous-mêmes faire établir plusieurs devis (3 conseillés).

MODALITES

Pour bénéficier de subventions dans le cadre du changement de chauffage, je vous invite à adresser à

immobilier@diocese-frejus-toulon.com

- Les devis retenus pour le changement de chauffage,
- Les documents administratifs de l'entreprise (KBIS obligatoire – attestation d'assurance décennale, attestation de régularité sociale et fiscale).
- Ces documents seront transmis pour étude à PREMIUM ENERGY.
- Si la paroisse décide de mener à bien le projet de changement de chaudière en connaissant le montant de la subvention, le projet sera présenté pour validation au CDAE lorsque la dépense est supérieure à 7500 € conformément au directoire diocésain.
- Si le CDAE valide le projet et le financement, les travaux pourront débuter.
- Le COFRAC contrôle la conformité des travaux à l'issue de leur réalisation (coût du contrôle pris en charge par PREMIUM ENERGY).
- Les travaux sont payés par la paroisse.
- Le Pôle Immobilier « facture » à PREMIUM ENERGY la « subvention » attendue.
- PREMIUM ENERGY paye la subvention qui sera reversée à la paroisse.
- La paroisse dispose d'un système de chauffage plus performant et à moindre coût.

DISPOSITION PREND FIN EN DECEMBRE 2021



4 - Valorisation de l'immobilier

L'entretien du parc immobilier du diocèse représente un budget particulièrement important.

Toute aide me semble une opportunité pour diminuer ce coût.

Le contrat passé avec PREMIUM ENERGY va en ce sens : assurer un diagnostic de la majeure partie des biens du diocèse, proposer les solutions appropriées, réaliser les travaux (*ceux relatifs à l'isolation*). Après certification par le COFRAC de la conformité des travaux, PREMIUM ENERGY perçoit les CEE grâce auxquels son travail est rémunéré.

5 - Pêle-Mêle

Un projet de changement de menuiseries ? Parlez-en avec le conseiller PREMIUM Energy. Cette note (déjà longue) ne peut pas présenter toutes les possibilités offertes par les CEE. En règle générale (et un peu en raccourci), toute mesure d'économie d'énergie est susceptible de faire l'objet d'une subvention : parlez-en avec le conseiller PREMIUM.

Vous avez déjà fait calorifuger vos tuyaux de chauffage en 2012 ou 2016 ? La nouvelle norme RT 2020 a renforcé les règles d'isolation. Le système peut entièrement être refait avec un reste à charge à 0€. Cela concerne essentiellement les « grosses » bâtisses de type prieuré, couvent, écoles...

Des locaux tertiaires exclusivement ? Des salles de réunions indépendantes ne sont pas considérées comme des locaux d'habitation mais comme des locaux tertiaires. Dans le cadre des travaux d'isolation des combles et des caves, il y a dans ce cas un « reste à charge » que calcule la société PREMIUM ENERGY.

Le dispositif « reste à charge 0€ » est réservé aux foyers fiscaux non imposables.

Des locaux mis à disposition ? En 2023, plus aucun bien considéré comme « passoire thermique » ne pourra être mis à disposition s'il n'a pas fait l'objet de travaux d'isolation thermique. Si vous souhaitez valoriser votre patrimoine immobilier c'est aujourd'hui qu'il faut entreprendre cette démarche pendant que le « reste à charge est à 0€ ».

Pourquoi une invitation dans « l'urgence » ? Le dispositif d'isolation thermique des combles et caves avec un reste à charge à 0€ sera modifié le 1^{er} juillet 2021. Pour en bénéficier dans les conditions actuelles, les audits par PREMIUM ENERGY doivent être achevés d'ici la mi-mai 2021 pour permettre la réalisation des travaux à l'issue.

Vous souhaitez un renseignement complémentaire : contactez Françoise Girard au 06 75 88 75 57.

Je vous prie de croire, chers Pères, chers amis, à l'expression de mon sincère dévouement à votre service

Alec Danguy des Déserts
Econome diocésain